

**AR Prefecture**

017-200041614-20221115-2022D86-DE  
Reçu le 18/11/2022

*Aunis-  
Sud*

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 86**

**Ayant pour objet la Convention N°171122 de mise à disposition des Coups de projecteur sur des métiers avec CAP METIERS Nouvelle-Aquitaine**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-04-09 du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Aunis Sud de disposer, au sein de la Maison de l'Emploi / Maison France Services du 22 au 30 novembre 2022, d'un ensemble de matériels composé d'un produit mobile et itinérant, appelé « coup de projecteur sur les métiers du sport et de l'animation » mis à disposition par CAP METIERS Nouvelle-Aquitaine,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers sa Maison de l'Emploi / Maison France Services mets régulièrement en œuvre des actions en faveur de la valorisation des métiers,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décide de signer la Convention N°171122 de mise à disposition des Coups de projecteur sur des métiers, et plus précisément le coup de projecteur intitulé « Coup de projecteur sur les métiers du sport et de l'animation » avec CAP METIERS Nouvelle-Aquitaine,

**ARTICLE 2** : Cet ensemble de matériels composé d'un produit mobile et itinérant appelé « coup de projecteur » sera mis à disposition du 22 au 30 novembre 2022 et sera installé à Surgères au sein de la Maison de l'Emploi / Maison France Services de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**ARTICLE 3** : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Secrétaire Générale de CAP METIERS Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Surgères,  
Le 15 novembre 2022  
Le Président,



Jean GORIOUX

**AR Prefecture**

017-200041614-20221115-2022D86-DE  
Reçu le 18/11/2022

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

24 NOV. 2022

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.